



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/408 Du jeudi 21 décembre 2023 Fixant les modalités de règlement d'un contrat de services 01.06.2012-RIS OR avec la société Berger-Levrault

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de services proposé par la société BERGER-LEVRAULT, dont le siège social est à 31670 – LABEGE, 64 RUE Jean Rostand,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la signature de cette proposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de services 01.06.2012-RIS OR proposé par la société BERGER-LEVRAULT, dont le siège social est à 31670 – LABEGE, 64 RUE Jean Rostand, pour l'assistance, la maintenance et l'hébergement des progiciels Atal et eAtal.

ARTICLE 2 : Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 36 mois.

ARTICLE 3 : Le montant de la redevance annuelle, soit 18 716,26€ HT sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours, imputation 020.6156.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 21 décembre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 29 DEC. 2023

Publié le : 29 DEC. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

